Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

TENUE DE REGISTRE – 24, 25 et 26 OCTOBRE 2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1349

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 4 746 082 ET DU LOT 4 746 083 (ZONE AF-19) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 710 000,00 $

AUX PERSONNES HABILES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 16 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 1349, intitulé : **« Règlement décrétant l'acquisition par la Ville de Mont-Saint-Hilaire d'une partie de l'immeuble portant les numéros de lots 4 746 082 (PTIE) et 4 746 083 (zone AF-19) au cadastre du Québec au montant de quatre millions huit cent quatorze mille cent trente dollars (4 814 130,00 $) pour des fins de conservation et autorisant le paiement de un million sept cent dix mille dollars (1 710 000,00 $) nécessaire à cette fin »**.

Ce règlement autorise le conseil à acquérir, pour des fins de conservation, une partie du lot 4 746 082 et du lot 4 746 083 au cadastre du Québec pour une somme de quatre millions huit cent quatorze mille cent trente dollars (4 814 130,00 $) et à emprunter une somme de un million sept cent dix mille dollars (1 710 000,00 $) pour couvrir les coûts de l'acquisition, des services professionnels, tels que les frais de notaire, les frais d'arpentage, etc.

Toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité peut demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant ses nom, adresse et qualité et en apposant sa signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible les 24, 25 et 26 octobre 2023, à la salle Jean-Guy Senécal de l'hôtel de ville, 100 rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire.

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 1349 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de mille cinq cent neuf (1 509). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le 26 octobre 2023, à la salle Jean-Guy Senécal à l'adresse ci-dessus indiquée.

Le règlement est disponible pour consultation aux Services juridiques à l'hôtel de ville, le lundi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du mardi au jeudi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 15 à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca ou en communiquant avec les Services juridiques à l'adresse greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-2854, poste 2218.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Toute personne qui, le 16 octobre 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et

- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 octobre 2023, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

LA PERSONNE HABILE À VOTER VOULANT ENREGISTRER SON NOM DOIT PRÉSENTER **UNE CARTE D'IDENTITÉ:**

- CARTE D'ASSURANCE-MALADIE OU
- PERMIS DE CONDUIRE OU
- PASSEPORT CANADIEN OU
- CARTE D'IDENTITÉ DES FORCES CANADIENNES OU
- CERTIFICAT DE STATUT D'INDIEN

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 18 octobre 2023

(S) *Michel Poirier*

_____

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT